



FORMATION SUR MESURE

Plan de formation

1,5 UEC

Introduction à la gestion de la santé et sécurité

Description

Pour un employeur, peu importe qu'il œuvre dans une entreprise de services ou de production ou pour un gestionnaire d'une organisation publique, lorsqu'il est confronté à un accident de travail d'un employé, il peut parfois éprouver de la difficulté à se retrouver parmi les dédales administratifs. Cette formation permettra de mieux comprendre les différents aspects d'une gestion des dossiers liés à la santé et sécurité. Les différentes lois et règlements en santé et sécurité, le fonctionnement de la Commission de la santé et sécurité au travail, la tarification et l'imputation des coûts et les impacts financiers des accidents sont quelques éléments qui seront abordés lors de cette formation.

Objectifs

Au terme de la formation, les participants seront en mesure de :

- connaître les différentes lois applicables à la santé et sécurité au travail ;
- connaître les obligations de l'employeur et des travailleurs ;
- ouvrir un dossier auprès de la Commission de la santé et sécurité au travail.

Contenu

- Connaître les notions de financement en lien avec la Commission de la santé et sécurité :
 - Types de tarification
 - Impact financier d'un accident
 - Imputation des coûts
 - Mutuelle de prévention
- Ouvrir un dossier au niveau de la Commission de la santé et sécurité :
 - Déclarer un accident à la Commission de la santé et sécurité
 - Quand déclarer un accident
 - Où déclarer l'accident
 - Documents à compléter et à fournir : avis de demande de remboursement/réclamation du travailleur/attestation médicale/rapport médical
- Comment gérer un dossier d'accident à l'interne
- Notion d'assignation temporaire et de travail léger :
 - Pourquoi ?
 - Comment réintégrer un travailleur en travail adapté
 - Qui peut autoriser le travail adapté
 - Comment faire accepter le travail adapté

Clientèle visée

- Professionnels
- Gestionnaires
- Employeurs



Note

Attestation de participation

Pour chaque formation suivie, une attestation correspondant au nombre d'heures de participation sera émise par le Centre du savoir sur mesure de l'Université du Québec à Chicoutimi à chacun des apprenants.

Une (1) unité d'éducation continue (UEC) est attribuée pour dix (10) heures de participation à une activité d'éducation continue. Un seuil minimal de 80 % du nombre d'heures de participation par activité concernée doit être suivi pour recevoir une attestation de participation.

Contrôle des présences

Les activités sont offertes de telle façon que le CESAM contrôle la présence physique continue de chaque participant, tout au long de l'activité.